

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
chargée d'examiner suivant :**

**Initiative Loïc Bardet et consorts au nom Groupe PLR -
Adapter enfin le Suisse-Bilanz et ses bases à la réalité**

1. PREAMBULE

Pour rappel, la commission ad hoc a examiné cet objet lors de ses séances le 7 mai 2024. La minorité de la Commission est composée des cinq membres suivants :

Mmes et MM. Claire Attinger Doepper, Aurélien Demaurex, Pierre Fonjallaz, Martine Gerber, Yannick Maury (rapporteur de minorité), Yves Paccaud, Muriel Thalmann

Ce rapport ne reprend pas les éléments généraux, déjà mentionnés dans le rapport de majorité. Relevons également en préambule que la minorité de la commission est sensible à la question posée par l'initiant et aurait souhaité pouvoir trouver un compromis, ceci afin de lever d'éventuels problèmes de fond quant à l'interprétation qui pourrait être faite de l'initiative. La minorité est dès lors ouverte à un vœu, une résolution ou toute autre forme d'intervention qui pourrait réunir le plénum autour d'une problématique réelle.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

☞ Respecter des dispositions en vigueur pour réduire le risque de l'utilisation de pesticides

La minorité de la commission rappelle que cette proposition d'initiative du canton relative à l'adaptation du Suisse-Bilanz, est liée à la motion 21.3004 déposée par la commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E). Cette motion fait suite à une initiative fédérale (19.475) visant à réduire l'usage des produits phytosanitaires et à obliger de communiquer les livraisons d'éléments fertilisants, conformément à l'article 164a de la loi sur l'agriculture (LAgr). Bien que le Conseil fédéral ait préavisé contre cette motion, elle a finalement été acceptée par les Chambres fédérales. Cette motion maintient une situation de non-conformité à la législation, créant ainsi une incertitude pour le milieu agricole. Cependant, cela ne justifie pas de résoudre le problème au mépris de la loi et des paramètres écologiques. Il faut savoir que le maintien de la marge de tolérance n'allégerait pas la charge administrative des agriculteurs ni ne simplifierait les procédures. De plus, des exceptions peuvent déjà être accordées pour faire face à des situations exceptionnelles.

La tolérance actuelle de plus ou moins 10% dans le Suisse-Bilanz, introduite il y a 20 ans en raison d'incertitudes, n'est plus justifiable. Si le bilan est déséquilibré en cas de force majeure, comme des événements météorologiques exceptionnels ou de graves dommages causés par des parasites, les cantons peuvent aujourd'hui déjà renoncer à la réduction ou au refus des paiements directs.

Les pertes d'azote dues à l'agriculture en Suisse dépassent encore les niveaux considérés comme étant acceptables sur le plan environnemental. La marge de tolérance de 10% a permis à certaines exploitations de produire des excédents d'éléments fertilisants, ce qui contribue à la pollution de l'environnement, alors que ces excédents pourraient être utilisés pour remplacer les engrais minéraux importés, réduisant ainsi l'impact environnemental.

Une commissaire relève que la mise en œuvre de Digiflux (interpellation déposée en 2024¹) – nouveau système digital qui permet de gérer et contrôler l’usage des agents fertilisants et intrants chimiques – a été retardée sous la pression des milieux agricoles, opposant confusément surcharge administrative et protection des sols. En réalité, ces reports (Digiflux) ou adaptations (Suisse-Bilanz), étroitement liés, remettent en question des enjeux acquis et conformes aux engagements légaux de protection de l’environnement prétendument responsables de la baisse de rendement agricole.

En conclusion, la présente initiative, en demandant l’application de la motion 21.3004, propose de maintenir cette tolérance de 10%, ce qui constituerait un recul par rapport aux objectifs de contrôle des intrants chimiques. Une telle décision limiterait les efforts pour réduire les excédents de fertilisants et nuirait au respect des normes environnementales. La minorité de la commission appelle donc à ne pas accepter cette initiative et à encourager la Confédération et les cantons à promouvoir un usage mesuré des intrants et à renforcer le contrôle des flux d’éléments fertilisants.

L’initiative risque de maintenir la situation dans un cadre de non-conformité à la loi. La minorité de la commission veut plutôt encourager la Confédération et le Canton à œuvrer pour la surveillance de l’équilibre des flux des éléments fertilisants.

L’initiative proposée par le député Bardet pourrait conduire le Grand Conseil à revenir deux fois sur un sujet qui, en principe, ne relève pas de sa compétence, étant donné que la motion 21.3004 a déjà été adoptée par les Chambres fédérales. La minorité de la commission propose donc de classer cette initiative.

Plan climat

Des mesures ont déjà été mises en place dans le cadre du plan climat, telles que l’échange d’engrais de ferme entre exploitations (encourageant une meilleure utilisation) et la promotion de la production de luzerne pour améliorer la qualité des sols.

Un commissaire, producteur en biodynamie, souligne qu’une part significative des paysans du canton de Vaud appliquent des normes inférieures à celles autorisées concernant les apports d’azote dans les cultures. Il critique l’usage des engrais minéraux, qui augmentent artificiellement la production et ont un mauvais bilan carbone. Selon lui, l’initiative semble encourager l’utilisation d’engrais minéraux après les engrais organiques, ce qui n’est pas favorable ni pour l’environnement ni pour le climat. Il propose de ne pas entrer en matière sur cette initiative en raison de ces préoccupations.

Plusieurs commissaires ont exprimé leur confusion face aux positions contradictoires concernant l’initiative. D’une part, certains estiment qu’elle ne contribue pas au plan climat, tandis que d’autres soutiennent le contraire. Par ailleurs, des inquiétudes sont soulevées quant à un éventuel recul dans le contrôle de l’usage des intrants chimiques, et certains affirment que l’initiative intervient trop tard. Dans ces circonstances, tout plaide pour le classement de cette initiative.

Sur la forme : inefficacité du dépôt d’initiative à l’attention de l’Assemblée fédérale

Il convient de reprendre ce point dans le présent rapport de minorité puisqu’il plaide en faveur d’un retrait du texte.

Un argument majeur réside dans le fait que cette initiative n’aura pas d’impact concret, car l’Assemblée fédérale a déjà adopté la motion 21.3004 « adaptation du Suisse-Bilanz et de ses bases à la réalité » et transmis le dossier au Conseil fédéral, qui élaborera un projet de loi. Il n’est plus possible de mettre la pression sur les Chambres fédérales. La minorité de la commission déplore l’inefficacité de cette procédure qui ne va rien apporter. Il faut souligner encore les nombreuses étapes à venir, telles que les rapports, les votes, les débats, suivis d’un préavis du Conseil d’État et d’un retour en commission, puis au plénum, avant de devoir défendre ce texte devant les Chambres fédérales.

¹ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2022-2027/23_INT_15_TexteCE.pdf

Nous devons considérer que, conformément au principe du parallélisme des pouvoirs, l'intervention aurait dû être adressée directement au Conseil fédéral, par l'intermédiaire de notre Conseil d'État vaudois, et non à l'Assemblée fédérale (Parlement fédéral).

Il paraît d'ailleurs peu efficace de demander aux Chambres de faire appliquer rapidement une motion qui se trouve déjà entre les mains du Conseil Fédéral, ce dernier n'étant soumis qu'à des délais d'ordre, donc peu contraignants.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la minorité de la Commission thématique des affaires extérieures – 7 voix contre 8 – invite le Grand Conseil à ne pas prendre en considération cette initiative et à la classer.

Yens, le 8 avril 2025

Le rapporteur de minorité :

Yannick Maury